

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/III-02

**COLLÈGE DE MONTECH
MESURES DE RENTRÉE**

Conformément aux décisions antérieures prises, le collège de Montech sera mis en service à la rentrée prochaine.

D'un coût global (travaux, honoraires, assurances et mobilier) de 10 880 112 €, il est aujourd'hui en voie de finition.

S'agissant des futurs collégiens, ils devraient être, à la prochaine rentrée, au nombre de 411 répartis sur quatre niveaux : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Originaires des communes de Montech, Lacourt-Saint-Pierre, Bourret, Escatalens, Finhan, Monbéqui et Montbartier, ils seront acheminés par le biais des six services de transport créés à cet effet.

Deux langues vivantes étrangères y seront enseignées : anglais et espagnol alors qu'une classe bi-langue espagnol – anglais accueillera, exclusivement, des élèves ayant étudié l'espagnol en primaire. Par ailleurs, une option latin sera proposée à partir de la 5^{ème}.

Au plan des personnels administratifs, seront nommés par les autorités académiques :

- 1 Principal,
- 1 gestionnaire (intendant),
- 1 Conseiller Principal d'Education,
- 1 secrétaire,
- 22 postes d'enseignants,
- 1 infirmière de secteur,
- des surveillants.

L'agence comptable, quant à elle, sera rattachée au lycée Michelet.

Seront recrutés, en parallèle, par le département, les agents techniciens, ouvriers et de service au nombre de 9, à savoir :

- 2 agents en cuisine,
- 1 agent en maintenance,
- 6 agents au service général.

Un rapport en ce sens vous a été présenté à la 1^{ère} Commission.

En complément de ces précisions concernant le fonctionnement de cet établissement, je vous rappelle que les équipements sportifs extérieurs : plateau d'éducation physique et sportive et aires d'athlétisme, seront mis en service dès la rentrée prochaine comme prévu au budget primitif 2007, sur la base d'une autorisation de programme de 185 000 €.

S'agissant des installations sportives couvertes, salles 48 m x 26 m et 30 m x 20 m, elles feront l'objet d'une réflexion et d'un accord entre le Conseil Général et la mairie de Montech, pour le planning de réalisation et le financement.

Il convient maintenant, afin d'assurer le fonctionnement de ce nouveau collège, de lui attribuer d'une part, des moyens notamment financiers et d'arrêter, d'autre part, les tarifs du service de restauration.

I – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2007

Elle doit permettre à l'établissement de fonctionner durant le premier trimestre de l'année scolaire 2007-2008, soit les quatre derniers mois de l'exercice civil 2007.

Compte tenu de la méthode de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics adoptée par notre Assemblée départementale lors de sa session du 29 juin 2006, il ressort que la dotation de ce collège, en année pleine, s'élèverait à **80 600 €**.

Vous trouverez ci-après la simulation ayant abouti à ce chiffre :

- surfaces bâties : $2,60 \text{ €} \times 5\,128 \text{ m}^2 = \dots\dots\dots 13\,332,80 \text{ €}$
- surfaces non bâties : $0,30 \text{ €} \times 34\,540 \text{ m}^2 = \dots\dots\dots 10\,362,00 \text{ €}$
- viabilisation (estimation) : $\dots\dots\dots 32\,975,00 \text{ €}$
- contrats de maintenance (estimation) : $\dots\dots\dots 4\,730,00 \text{ €}$
- forfait élève enseignement général
48 € x 400 : $\dots\dots\dots 19\,200,00 \text{ €}$

ce qui représente une part à l'élève de 201,50 €, la moyenne départementale s'établissant à 198,42 €.

Dans l'ignorance des dépenses de viabilisation et des contrats d'entretien et de maintenance, une estimation a été réalisée sur la base des dépenses moyennes d'établissements de capacité similaire.

Eu égard au fait que le collège de Montech ne fonctionnera que 4 mois en 2007, la dotation théorique est ramenée au prorata suivant :

$$\frac{80\,600\text{ €} \times 4}{12} = 26\,867\text{ €}$$

Toutefois, et afin de tenir compte des nécessités liées à la période de démarrage, et notamment l'absence de fonds de réserve et de ressources propres, je vous propose de majorer de 50 % cette première dotation de fonctionnement, sachant que nous ferons un point financier précis à la fin de l'année scolaire 2008-2009 et, à ce moment là, nous ajusterons si nécessaire, à la hausse ou à la baisse, cette avance.

Dans ces conditions, la dotation de fonctionnement 2007 du collège de Montech serait de **40 300 €**.

II – LES DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'OUVERTURE DU COLLÈGE

Afin de compléter les équipements mis à disposition par le Conseil Général et pour répondre aux besoins de ce nouvel établissement, je vous propose de retenir les forfaits suivants :

- 20 000 € pour l'acquisition et le complément de petits équipements et fournitures diverses,
- 10 000 € pour la constitution du fonds de documentation,
- 3 000 € pour le démarrage des activités éducatives, sportives et culturelles du projet d'établissement,

soit une dotation complémentaire de **33 000 €**.

III – LES MODALITES DE GESTION ET DE TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

En matière de restauration et d'hébergement, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales apporte deux modifications importantes au système actuel.

D'une part, elle généralise la compétence des collectivités territoriales pour la gestion des services de restauration et d'hébergement des collèges et lycées. Ce sont donc les conseils généraux et régionaux qui prennent les décisions en la matière, le chef d'établissement étant chargé d'assurer la gestion du service de demi-pension et d'hébergement, conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité publique.

D'autre part, elle prévoit qu'un décret, celui du 29 juin 2006, détermine les « conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'hébergement ». Cette disposition permet aux collectivités territoriales de prendre en compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, notamment de personnels et de viabilisation qui n'étaient pas, jusqu'à présent, appréciées avec précision.

Ces tarifs peuvent être différents d'une catégorie d'utilisateur à une autre, mais jamais supérieurs au prix de revient du repas.

Je vous rappelle que nous avons ratifié, lors du vote du Budget Primitif 2007, un crédit de 5 000 €, afin de réaliser un audit sur la restauration ayant pour objectif :

- le calcul des coûts de revient,
- l'harmonisation du prix des repas des collégiens quel que soit l'établissement fréquenté.

Une consultation pour la désignation de ce prestataire a été lancée et je vous proposerai, lors de notre décision modificative n° 1 de 2008, l'harmonisation des tarifs.

S'agissant du collège de Montech, il sera géré en application des dispositions de notre délibération du 15 novembre 2005, comme suit :

- gestion du service assurée par le collège,
- gestion obligatoirement et intégralement retracée dans une comptabilité distincte au sein du budget de l'établissement,
- taux de participation des familles aux charges de personnels du service de restauration et d'hébergement arrêté à 22,5 % des recettes encaissées au titre de ce service.

Je vous propose, aujourd'hui, d'adopter la tarification suivante, calculée sur la base d'une moyenne départementale de nos collèges publics :

- forfait annuel repas élèves 4 jours :..... 373,00 €
- prix au repas élève :..... 2,70 €
- repas élève occasionnel :..... 3,10 €
- commensaux, agents, surveillants et contractuels :..... 2,20 €
- professeurs :..... 4,00 €
- extérieurs :..... 5,00 €

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative aux modalités de fonctionnement du nouveau collège de Montech ;

– Attribue au collège de Montech, pour faire face aux contraintes particulières liées à son ouverture, les moyens de fonctionnement suivants pour la période allant de septembre à décembre 2007 :

- dotation de fonctionnement..... 40 300,00 €
 - dotations complémentaires 33 000,00 €
- dont :

- acquisition et complément de petits équipements
et fournitures diverses 20 000 €
- constitution du fonds de documentation 10 000 €
- démarrage des activités éducatives, sportives et
culturelles du projet d'établissement 3 000 €

– Ratifie les crédits correspondants à l'article 65511, sous-fonction 221 ;

– Fixe comme suit la tarification du service de demi-pension :

- forfait annuel repas élève 4 jours :..... 373,00 €
- prix au repas élève :..... 2,70 €
- repas élève occasionnel :..... 3,10 €
- commensaux, agents, surveillants et contractuels :..... 2,20 €
- professeurs :..... 4,00 €
- extérieurs :..... 5,00 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,